

## R-4320-2025

### **Demande de renseignement n° 1 du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ ») à Énergir, s.e.c. – Sujet #1**

#### **MISE À JOUR DES CARACTÉRISTIQUES RELATIVES À L'APPROVISIONNEMENT EN GSR**

**1 Référence (i) : [B-0006](#), p. 4;**

**Citation (i) :**

« À titre de rappel, les caractéristiques en vigueur sont les suivantes :

- Durée maximale pour les contrats d'approvisionnement en GSR de 20 ans;
- Fixation de limites volumétriques maximales en utilisant le plafond volumétrique autorisé pour 2025-2026 ( $366\,703\,10^3\text{ m}^3$ ) et le seuil réglementaire de 2030-2031 ( $577\,952\,10^3\text{ m}^3$ ) ajusté d'une marge de 15 %, soit  $664\,645\,10^3\text{ m}^3$ , puis en augmentant linéairement les plafonds volumétriques de chaque année entre 2025-2026 et 2030-2031; »
- « Maintien du prix moyen maximal à 25  $\$/_{2022}/\text{GJ}$  (9  $\phi_{2022}/\text{kWh}$ ) fonctionnalisé à Dawn en prenant en compte une révision de la formule d'indexation;
- Maintien des prix maximaux pour les contrats de GSR en prenant en compte une révision de la formule d'indexation :
  - 45  $\$/_{2022}/\text{GJ}$  (16,2  $\phi_{2022}/\text{kWh}$ ) fonctionnalisé à Dawn pour les contrats de moins de  $5\,10^6\text{ m}^3$ ;
  - 35  $\$/_{2022}/\text{GJ}$  (12,6  $\phi_{2022}/\text{kWh}$ ) fonctionnalisé à Dawn pour les contrats de  $5\,10^6\text{ m}^3$  et plus. »

**Demande :**

- 1.1 Veuillez confirmer les conditions de pression et température pour les volumes de gaz naturel (Normal 0° C, 1 atm, Standard- 15,5 ou 25 °C, 1 bar) dans la citation (i).
- 1.2 Veuillez confirmer si ces conditions de pression et température sont les mêmes dans l'ensemble de la preuve déposée dans le présent dossier. Le cas échéant, veuillez indiquer les passages où ces conditions sont différentes.
- 1.3 Veuillez confirmer la valeur de pouvoir calorifique (en GJ/Nm<sup>3</sup>) utilisée pour la conversion d'unités volumétriques de gaz naturel en GJ dans la citation (i).
- 1.4 Veuillez confirmer si cette valeur de pouvoir calorifique est la même pour l'ensemble de la preuve déposée dans le présent dossier. Le cas échéant, veuillez indiquer les passages où ces conditions sont différentes.
- 1.5 Veuillez préciser comment a été déterminée cette valeur de pouvoir calorifique (GJ/Nm<sup>3</sup>).

**2 Référence (i) : [B-0006](#), p. 12;**

**Citation (i) :**

« Énergir considère qu'une caractéristique liée au **coût moyen d'acquisition** du portefeuille d'approvisionnement GSR, basée sur la quantité contractuelle annuelle (QCA) des différents contrats, demeure pertinente. Pour rappel, l'ajout de chaque nouveau contrat doit faire en sorte que le coût moyen de l'ensemble des contrats d'Énergir dans une année donnée demeure inférieur ou égal à la valeur fixée, à défaut de quoi Énergir devra obtenir une autorisation spécifique. La caractéristique **de prix moyen** permet à Énergir de disposer d'un portefeuille d'approvisionnement diversifié basé sur des approvisionnements complémentaires, tant en termes de provenance géographique (Québec vs hors Québec) que de type d'intrants (LET, ICI, agricole). C'est également cette caractéristique qui permet de maintenir le tarif GSR payé par la clientèle à un prix raisonnable ».

(nos caractères gras)

**Demande :**

- 2.1 Veuillez préciser comment s'est fait le calcul du coût moyen d'acquisition.

2.2 Veuillez préciser si, selon Énergir, les concepts de « coût » et « prix » sont utilisés comme équivalents dans la citation (i) ?

2.2.1 Le cas échéant, veuillez préciser si cette équivalence s'applique également au reste de la preuve déposée en demande.

2.3 Le cas échéant, veuillez expliquer la différence entre les concepts de « coût moyen d'acquisition » et « prix moyen » considérés dans le document B-0006.

- 3 Référence (i) : [B-0006](#), p. 7;  
Référence (ii) : [B-0006](#), p. 9;  
Référence (iii) : [B-0006](#), p. 20;

**Citation (i) :**

« 1. Énergir crée des opportunités d'affaires avec des promoteurs en menant des négociations de **gré à gré**, notamment avec des développeurs de projets au Québec, où Énergir peut suivre le développement des projets de production de GSR du stade préliminaire à leur construction. Annuellement, Énergir tente d'estimer quelle sera la production des projets suivis en gré à gré dans les années à venir afin d'atteindre les cibles imposées par le Règlement. À ce jour, Énergir s'est presque exclusivement appuyée sur ce mécanisme pour les 15 contrats au Québec en vigueur. »

(caractères gras dans l'original, soulignement ajouté)

**Citation (ii) :**

« Premièrement, la question de la sécurité énergétique et de la réduction de la dépendance aux énergies importées revêt une importance accrue dans le contexte géopolitique actuel. Les relations avec les États-Unis connaissent des transformations significatives qui pourraient s'inscrire dans la durée. À cet égard, il convient de souligner qu'environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. »

(soulignement ajouté)

**Citation (iii) :**

- « Scénario 1 : 75 % via un appel d’offres (volumes supposés hors Québec) et 25 % en gré à gré au Québec, qui reflète à peu près la répartition actuelle du portefeuille pour 2028-2029 et 2030-2031;
- Scénario 2 : 67 % via appel d’offres et 33 % en gré à gré au Québec;
- Scénario 3 : 50 % via appel d’offres et 50 % en gré à gré au Québec. »

**Demande :**

- 3.1 Veuillez confirmer qu’en raison du fait que 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis (citation (ii)), les 15 contrats du Québec correspondent seulement à 20% des volumes achetés par Énergir (citation (i)).
- 3.2 Veuillez confirmer si les achats hors Québec se font toujours par appels d’offres.
- 3.3 Dans le Scénario 1 de la citation (iii), veuillez indiquer si le 75 % indiqué est constitué exclusivement d’importations des États-Unis ou si certaines viennent d’ailleurs également (notamment du Canada).
- 3.4 Veuillez confirmer si les Scénarios 2 et 3 de la citation (iii) sont basées sur la perspective de réductions des importations de GSR, donc la réduction d’appels d’offre.
- 3.5 Veuillez indiquer si Énergir constate une différence de la valeur (prix ou coût) du GSR selon qu’il est acquis suite à un appel d’offres par rapport à un contrat de gré à gré. Dans l’affirmative, veuillez développer sur les raisons de privilégier, au Québec, les contrats concluent de gré à gré.

**4 Référence (i) : [B-0006](#), p. 9;**

**Citation (i) :**

« Premièrement, la question de la sécurité énergétique et de la réduction de la dépendance aux énergies importées revêt une importance accrue dans le contexte géopolitique actuel. Les relations avec les États-Unis connaissent des transformations significatives qui pourraient s’inscrire dans la durée. **À cet égard, il convient de souligner qu’environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis.** Les premiers contrats d’approvisionnement conclus avec des partenaires américains **arriveront à échéance dans 16 ans**, alors même qu’Énergir ne dispose à ce jour d’aucune

certitude quant à l'évolution du cadre réglementaire américain applicable au GSR ni quant à la possibilité de renouveler ces contrats. Certaines modifications réglementaires font l'objet de discussions aux États-Unis, notamment à l'Environmental Protection Agency (EPA), qui envisage d'adopter des règles susceptibles de **diminuer la valeur du GSR importé** sur le marché des Renewable Identification Numbers (RINs) **aux États-Unis**. Bien que de telles règles n'empêcheraient pas, en soi, le renouvellement des contrats en vigueur ou la conclusion de nouveaux contrats, elles illustrent la tendance à favoriser la valorisation du GSR à l'intérieur des frontières américaines. Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de représailles par le gouvernement canadien pourrait également réduire l'incitatif pour les producteurs américains à vendre leur GSR au Canada ».

(caractères gras ajoutés)

**Demande :**

4.1 Veuillez confirmer si l'adoption des règles susceptibles de « diminuer la valeur du GSR importé » [par les États-Unis] sur le marché des Renewable Identification Numbers (RINs) peut avoir un impact sur les **exportations des États-Unis** au Québec (actuellement 80% des achats d'Énergir de GSR).

4.1.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser si de l'avis d'Énergir, il existe un risque de sécurité énergétique pour le Québec d'ici à ce que les premiers contrats d'approvisionnements de GSR concluent avec les États-Unis arrivent à échéance dans 16 ans.

4.1.2 Dans la négative, veuillez développer sur le risque de sécurité énergétique en l'absence d'impact sur les exportations de gaz par les États-Unis.

**5 Référence (i) : [B-0006](#), p. 10;**  
**Référence (ii) : [B-0006](#), p. 12;**

**Citation (i) :**

« Dans ce contexte, la **diversification géographique des sources d'approvisionnement en GSR d'Énergir apparaît comme un enjeu stratégique**, auquel la Régie devrait accorder une attention accrue afin d'assurer la pérennité et la résilience du portefeuille d'approvisionnement en GSR. »

(caractères gras ajoutés)

**Citation (ii) :**

« La caractéristique de prix moyen permet à Énergir de **disposer d'un portefeuille d'approvisionnement diversifié basé sur des approvisionnements complémentaires, tant en termes de provenance géographique (Québec vs hors Québec) que de type d'intrants (LET, ICI, agricole)**. C'est également cette caractéristique qui permet de maintenir le tarif GSR payé par la clientèle à un prix raisonnable. »

(caractères gras ajoutés)

**Demande :**

5.1 Veuillez élaborer sur la relation entre les citations (i) et (ii), en précisant dans votre réponse :

- a) Si de l'avis d'Énergir, il existe actuellement une diversification géographique des approvisionnements suffisante pour mitiger les risques géopolitiques auxquels il est fait référence; et
- b) Quelles sont les mesures mises en place par Énergir pour maintenir cette diversification géographique existante, ou alors l'élargir le cas échéant.

**6 Référence (i) : [B-0006](#), p. 12;**

**Citation (i) :**

**Tableau 1**  
**Équivalences \$/GJ - ¢/kWh du prix moyen**

Prix moyen	\$/GJ	Équivalent ¢/kWh
2021-2022	25,00	9,00
2025-2026 *	29,38	10,57
2028-2029	31,18	11,22
2030-3031	32,43	11,68

\* Inflation de 2,07 % en 2025-2026, puis de 2 % par la suite.

**Demande :**

6.1 En référence au tableau 1 (citation (i)), veuillez expliquer la base de calcul qui justifie comment les prix moyens changent dans le temps. Dans votre réponse, veuillez préciser comment l'inflation influence sur le prix moyen?

7 Référence (i) : [B-0006](#), p. 13;

**Citation (i) :**

« Au regard du graphique 1 à la page 5, on observe que le **coût moyen du portefeuille** calculé sur la base des volumes déjà contractualisés pour l'année 2030-2031 est de 28,21 \$<sub>2031</sub>/GJ, ce qui est inférieur de 4,22 \$<sub>2031</sub>/GJ au **prix moyen d'approvisionnement** autorisé par la Régie de 32,43 \$<sub>2031</sub>/GJ.

Cet écart laisse suffisamment de marge à Énergir pour être raisonnablement confiante d'être en mesure d'atteindre le seuil de 10 % tout en respectant cette caractéristique de **coût moyen d'acquisition**. À ce jour, Énergir juge que le **prix moyen maximal** de 25 \$<sub>2022</sub>/GJ, fonctionnalisé à Dawn, indexé selon le taux d'inflation réel reste pertinent, et offre suffisamment de flexibilité pour sécuriser les approvisionnements futurs en GSR afin d'atteindre le seuil de 10 %. En conséquence, Énergir ne demande pas de modification à cette caractéristique ».

(caractères gras ajoutés)

**Demande :**

7.1 Veuillez confirmer si le terme « coût moyen du portefeuille » est synonyme des termes « coût moyen d'approvisionnement » et « coût moyen d'acquisition ». Le cas échéant, veuillez élaborer sur les distinctions qui s'imposent.

7.1.1 Dans tous les cas, veuillez préciser le rapport entre le « coût moyen du portefeuille » et les termes « prix moyen d'approvisionnement autorisé par la Régie » et « prix moyen maximal ».

8 Référence (i) : [B-0006](#), p. 15;  
Référence (ii) : [B-0006](#), p. 19;

**Citation (i) :**

« Avec le recul, Énergir réalise aujourd'hui que sa proposition de borne de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ et 5 Mm<sup>3</sup> convenait à la réalité de l'époque des projets de biométhanisation en développement

québécois, non pas parce que le prix maximum de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ était suffisant, mais plutôt parce que ces projets ne dépassaient pas les 5 Mm<sup>3</sup> de GSR produits annuellement

[...]

Bref, cette borne prix maximum/volumes semblait bien adaptée à la réalité des projets hors Québec, mais pas à celle des projets québécois ».

**Citation (ii) :**

« ...la borne du 35 \$<sub>2022</sub>/GJ provoque un effet contraire en ce qu'elle constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de GSR. Énergir estime que l'émergence de projets de production de GSR de plus de 5 Mm<sup>3</sup> pourrait contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales sur le long terme, et que le prix maximal autorisé de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ a pour effet de défavoriser ces projets ».

- 8.1 Veuillez indiquer si la prétention d'Énergir à l'effet que « la borne du 35 \$<sub>2022</sub>/GJ [...] constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de GSR » s'appuie sur des calculs, et le cas échéant, veuillez fournir ces calculs.
- 8.2 Dans tous les cas, veuillez confirmer s'il est exact que la prétention d'Énergir est qu'il n'y a pas d'économie d'échelle ou que l'économie d'échelle ne suffit pas pour soutenir les projets au Québec à une valeur de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ.